

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL DE PECHE A INTERVENIR
AVEC L'ASSOCIATION LES TROIS MOULINS L'EPINOCHÉ DU VAL D'YERRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président de l'Association Les Trois Moulins l'Epinoche du Val d'Yerres a sollicité un droit de pêche sur le lac situé sur la propriété communale cadastrée section AN 90, rue Marceau Baillot à Yerres.

Il convient d'autoriser le Maire à signer le bail de pêche à intervenir entre la ville et l'Association Les Trois Moulins l'Epinoche du Val d'Yerres pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction et ce, à titre gracieux.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire

APRES en avoir délibéré

A la majorité des voix (1 abstention M. RAINGEVAL)

APPROUVE l'attribution d'un droit de pêche à l'Association Les Trois Moulins l'Epinoche du Val d'Yerres, dont le siège est à EPINAY SOUR SENART (Essonne) 18 bis rue de Boussy, sur le lac situé sur la propriété communale cadastrée section AN 90, rue Marceau Baillot à Yerres.

AUTORISE le Maire à signer le bail de pêche à intervenir entre la Ville et l'Association Les Trois Moulins l'Epinoche du Val d'Yerres, dont la durée de location est fixée à trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

DIT que la présente location est consentie à titre gracieux, à compter du 1er mars 1995.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Marc LUCAS.

certifié exécutoire par le Maire compte
mu de la réception en Sous-Préfecture
24.2.1995 et de la publication
24.2.1995

Maire.

POUR LE MAIRE :

PAR DÉLÉGATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

